

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021

Le 24 juin 2021 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du cadran solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

**13 Présents** : Mmes Aurore **BONTEMPS**, Sabine **FREVILLE**, Delphine **GUINEZ**, Monique **LECCQ**, Nadine **MERCIER**, Cendrine **NIKIEL**, Amélie **OLIVIER**, et Ms Jérôme **BEHAGUE**, Francis **FUSTIN**, Raphaël **MATHEU**, Luigi **SECCI**, Guy **SOREL** Vincent **WANTIER**.

**01 Absent(s) sans excuse** : Denis **Lamy**

**01 Représenté(s)** : Jérôme **FIEVET** par Aurore Bontemps

Monsieur le Maire demande :

Si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction :

- Adopté l'unanimité

Si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente

- Adopté l'unanimité,

S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

- Adopté l'unanimité,

M. le Maire rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 18 juin 2021 et d'affichage le même jour, déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (conseillers présents). Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du 12 avril 2021

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 12 avril 2021 avait été transmis dématérialisé le 18 juin 2021, joint au dossier de préparation du conseil du 24 juin 2021, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

M le Maire met aux votes la délibération **N°1** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représenté				
Pour	14	voix	dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°2 : Renouvellement de l'autorisation de découvert près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France

M le Maire propose au conseil de renouveler l'autorisation de découvert mise en place en juillet 2020 qui faisait suite à l'accord à l'unanimité des conseillers réunis le 11 juin 2020. Les termes de cet accord étaient les suivants ;

- Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Épargne des Hauts de France, conformément au montant accordé par les conseillers comme rappelé ci-dessus,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 0.95 point payable par mois, avec dans l'hypothèse où l' €STR serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Frais de dossier : 0.20% soit 200€ HT
- Commissions d'engagement, de mouvement, de gestion et de non utilisation : néant,

M le Maire met aux votes la délibération **N°2** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la délibération N°2 en renouvelant la ligne de trésorerie de 100 000€ ouverte dans les livres de la Caisse d'Épargne des Hauts de France dans les conditions exposées par M. le Maire

- Un montant de 100 000 € sur 12 mois,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 0.95 point payable par mois, avec dans l'hypothèse où l' €STR serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec pour des opérations déclenchées avant 16h30, 1 jour de valeur, (J étant un jour ouvré),
- Frais de dossier : 0.20% soit 200€ HT
- Commissions d'engagement, de mouvement, de gestion et de non utilisation : néant,
- Autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessite l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représentés				
Pour	14	voix	dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

### **Délibération N°3 : Suppression du CCAS au plus tard le 31/12/2021**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article L.123 4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

- Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

- Une commune de moins de 1 500 habitants comme Goeulzin peut donc dissoudre son CCAS. La loi NOTRe prévoit un seul cas de dissolution de plein droit du CCAS ; transfert de l'ensemble des compétences du CCAS au CIAS.

- La décision appartient au conseil municipal par simple délibération puisque c'est le conseil municipal qui a créé le CCAS. L'avis du conseil d'administration du CCAS n'est pas requis.

- Lorsque le CCAS aura été dissous,
- la compétence sociale reviendra à la commune.
- Les biens du CCAS seront transférés à sa commune.
- Les aides sociales sont attribuées actuellement par le président du CCAS. Mais le maire n'ayant pas délégation pour attribuer des aides sociales (article L. 2122-22 du CGCT), ce ne sera pas par un arrêté municipal, mais une délibération du conseil municipal que ces aides seront distribuées.
- L'examen des dossiers relevant de l'aide sociale, sera fait en conseil. Toutefois, le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité sera créé et présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire : ce sera Mme Delphine Guinez ; 3<sup>ème</sup> adjointe. Ce comité n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire. Le maire le consulte sur toute question ou projet intéressant le domaine d'activité du comité qui transmet au maire toute proposition concernant tout problème pour lequel il a été institué.
- La confidentialité de certaines décisions individuelles pourra continuer à être assurée puisqu'avant d'aborder les questions à caractère confidentiel, notamment sur des situations individuelles délicates, le conseil municipal peut décider, à la demande d'au moins trois membres du conseil municipal ou du maire, de se réunir à huis clos. (décision prise à la majorité absolue). Une fois adoptée la délibération concernée par le huis-clos, le conseil municipal reprend son régime habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour. En tout état de cause, aucun nom de bénéficiaire ne doit apparaître sur la délibération

M. le Maire après avoir exposé les raisons du choix de gérer directement la compétence en interne du CCAS dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative de l'action sociale de proximité, met aux votes la délibération **N°3** actant la suppression du CCAS après la clôture des comptes au 31/12/2021 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, et vu que la commune compte moins de 1500 habitants, remplissant ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal décide

- d'adopter la délibération N°3
- de dissoudre le CCAS.
- de mettre fin aux fonctions des membres élus du CCAS qui prendront fin au 31 décembre 2021 et par arrêté municipal, de mettre fin aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2021.
- que le conseil exercera directement cette compétence au sein d'une commission.
- que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représentés				
Pour	14	voix	dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

**Délibération N°4 : Demande de subventions sur Fonds Locaux de la CAF de 5 294.71€ pour un budget d'investissement de 13 236.78€**

M le Maire expose le projet qui porte sur ;

- l'achat d'un logiciel (My Périshool) qui se substitue au logiciel AIGA acquis voici 7 ans et qui ne donne plus satisfaction (interface très limitée, nécessité de mettre en place pour la rentrée 2021 d'un portail famille et des paiements internet). Nous souhaitons dématérialiser les inscriptions et les paiements des accueils enfance et jeunesse, à savoir les centres de loisirs, accueil contractualisé avec la CAF du Nord. Ce portail famille serait accessible 24h/24 via un ordinateur, une tablette ou un smart-phone. Enfin, il facilitera les remontées administratives auprès de la CAF (vous trouverez en annexes le budget prévisionnel des ACM 2022 que nous vous communiquerons à chaque tenue annuelle)
  - achat de 2 ordinateurs liés à cette acquisition de My Périshool
  - acquisition d'une tente barnum pour l'accueil loisirs, et
  - des jeux en bois (ALSH, école) pour agrémenter les temps d'animation, (réduction de 40% du fabricant)
  - dans l'organisation du vestiaire des animateurs, installer un casier métallique pour leurs affaires personnelles,
  - un banc-portemanteau pour les sections des petits des ACM

	dépenses		recettes	%
part investissement My Périshool	6 780,00 €	subventions CAF	5 294,71 €	40%
matériel informatique	2 362,24 €	commune	7 942,07 €	60%
barnum, banc vestiaire	3 156,74 €			
matériel animation	937,80 €			
	<b>13 236,78 €</b>		<b>13 236,78 €</b>	<b>100%</b>

- M le Maire met aux votes la délibération **N°4** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1- Accepte la délibération N°4 de la demande de subventions sur Fonds Locaux de la CAF de 5294.71€ pour un budget d'investissement de 13 236.78€ soit une quotité de 40% des investissements

2- Autorise le Maire à signer cette demande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représenté				
Pour	14	voix	Dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

**Délibération N°5 : Adhésion de la commune d'Arleux à la convention territoriale global CTG de la Caisse d'Allocations Familiales.**

La commune d'Arleux a validé son adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) de l'Arleusis de la CAF comme nous l'avons acceptée à l'unanimité lors de notre conseil du 08 octobre 2020 (jointe en annexe).

Les communes signataires de la CTG initiale doivent délibérer pour accepter (ou non) qu'une nouvelle commune intègre la convention car la seule volonté d'une commune ne peut s'imposer aux autres communes.

L'adhésion de la ville d'Arleux a bien évidemment tout son sens et nous présentons favorablement cette demande d'adhésion à la CTG

M le Maire met aux votes la délibération N°5 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune d'Arleux à la CTG de l'Arleusis.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représenté				
Pour	6	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	8	voix	1	de conseiller(s) représenté(s)

### **Délibération N°6 : Proposition de tarif pour la cantine et la garderie scolaire applicable à compter du 1er août 2021**

Pour la première année, la tarification des prestations de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire seront établis selon le quotient familial, celui des ALSH le seront en septembre. Jusqu'à ce jour, 2 tarifs de prix de cantine et 1 de garderie étaient appliqués en regard du lieu de résidence de l'enfant scolarisé à Mireille du Nord. Ils sont restés inchangés depuis le 01/01/2018.

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, les coûts des repas ainsi que les tarifs liés à l'accueil périscolaire du matin ou du soir seront basés sur le quotient familial. Comme de nombreux établissements scolaires, le calcul du coût de la cantine scolaire est déterminé par la collectivité dont dépend l'établissement. Il comprend le coût d'achat unitaire de repas et une quote part des amortissements des matériels sans quasiment le coût salarial des personnels dédiés à cette tâche ; le calcul du tarif applicable pour chaque enfant dépendra du quotient familial, afin que ce tarif tienne compte des revenus et des charges de la famille. A noter ici comme dans la majorité des communes de l'arrondissement, il apparaît que la commune d'accueil (ex ; Goeulzin) fixe un barème de tarifs de cantine variant en fonction du quotient familial pour tous les enfants et du lieu de résidence (Gœulzinois et externes) mais que la commune d'accueil ne réclame pas à la commune de résidence (extérieur) une participation financière (permise réglementairement) afin de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits dans la commune d'accueil, très souvent demi-pensionnaire.

#### Les raisons de l'application des quotients familiaux mensuels ;

- la mise en place de la tarification par tranche de quotient familial a été préconisée par la CAF auprès des communes, depuis plusieurs années à travers sa politique sociale.
- l'instauration de plusieurs tranches QF permet d'appliquer des tarifs auprès des familles en fonction de leurs revenus, de leur composition familiale et des aides sociales perçues (non prises en compte dans les simulations qui vous seront remises).
- la CAF nous demande d'appliquer un minimum de 3 tranches pour être conventionnée et percevoir la prestation de service.
- le nouveau logiciel qui gèrera toutes les opérations liées aux facturations de cantine, garderie et en septembre des ALSH requiert également l'application de tranches quotient familial (à minima 4) et permet la dématérialisation de leur traitement ( CAF, internes...)

M le Maire rappelle également quelques notions sur le mécanisme du quotient familial qui guide ces calculs.

○ Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc

○ S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

○ Son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

○ Calcul du nombre de parts :

- 1(ou 2 parents) et 1 enfant\* ; 2,5 parts - 2 enfants ; 3 parts, - 3 enfants ; 4 parts, - 4 enfants ; 4,5 parts
- au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant\*<sup>1</sup>
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.

À titre indicatif ci-dessous un tableau de quotient familial annuel et mensuel sur la base théorique d'un couple travaillant et ayant 2 enfants à charge, soit hors prestations sociales

calcul quotient familial couple avec 2 et 3 enfants (hors prestations familiales *)								
enfants	revenus père,	revenus mère	Cumul mensuel	revenus annuels	Après abattement 10%	nombre de parts	quotient annuel	quotient mensuel
2	1 000 €	1 000 €	2 000 €	24 000 €	21 600 €	3	7 200 €	600 €
2	1 833 €	1 833 €	3 667 €	44 000 €	39 600 €	3	13 200 €	1 100 €
2	2 667 €	2 667 €	5 333 €	64 000 €	57 600 €	3	19 200 €	1 600 €
3	1 333 €	1 333 €	2 667 €	32 000 €	28 800 €	4	7 200 €	600 €
3	2 444 €	2 444 €	4 889 €	58 667 €	52 800 €	4	13 200 €	1 100 €
3	3 556 €	3 556 €	7 111 €	85 333 €	76 800 €	4	19 200 €	1 600 €

\*\* En général, au calcul du quotient familial (1/12<sup>ème</sup> des revenus de l'année de référence) sont ajoutées les prestations familiales, du mois en cours que nous n'avons retenues dans nos simulations

Pour 2021, à titre d'information au niveau national ;

- la tranche du quotient familial (revenu imposable divisé par le nombre de parts) de 0 à 10 084 € n'est pas imposée.
- la tranche de 10 084 € à 25710 € est imposée à 11%

<sup>1</sup> \* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

- la tranche de 25 710 € à 73 516 € est imposée à 30%
- la tranche de 73 516 € à 158 122 € est imposée à 41%

Proposition de barème de cantine

TARIF CANTINE GOEULZINOIS			
TRANCHE de quotient mensuel	ENFANT INSCRIT PRESENT	ENFANT INSCRIT NON PRESENT	ENFANT PRESENT NON INSCRIT
0-600 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €
601 – 1100 €	3,50 €	3,50 €	
1101 – 1600 €	3,70 €	3,70 €	
A partir de 1601 €	4,00 €	4,00 €	

TARIF CANTINE EXTERIEUR			
TRANCHE de quotient mensuel	ENFANT INSCRIT PRESENT	ENFANT INSCRIT NON PRESENT	ENFANT PRESENT NON INSCRIT
0-600 €	4,00 €	4,00 €	7,00 €
601 – 1100 €	4,50 €	4,50 €	
1101 – 1600 €	4,70 €	4,70 €	
A partir de 1601 €	5,00 €	5,00 €	

Si nous examinons la proposition des barèmes cantine par rapport au barème actuel (3.70€/unité), nous constatons une baisse de 3.36% du coût moyen du repas d'un enfant Goeulzinois de 3.58 € (moins 18.92 % pour notre tranche 1 du quotient, moins 5.41% pour la 2)

Sur la base de 39 enfants (1+25+13enfants) soit 95% des enfants de Goeulzin prenant leur repas, on constate une baisse de 4% (coût moyen passant de 3.70€ à 3.55€) <sup>2</sup>

Quotient mensuel	prix cantine							
	Goeulzinois				extérieur			
		ac-tuel	proposi-tion	écart		ac-tuel	proposi-tion	écart
0-600 €	1 enfant	3,70 €	3,00 €	- <b>18,92 %</b>	3 enfants	3,95 €	4,00 €	1,27%
601 €-1100 €	25 enfants	3,70 €	3,50 €	<b>-5,41%</b>	12 enfants	3,95 €	4,50 €	13,92 %

<sup>2</sup> 39 repas à 3.70 € comparés aux 39 repas aux coûts par tranche de quotient proposé

1101 €-1600 €	13 enfants	3,70 €	3,70 €	0%	6 enfants	3,95 €	4,70 €	18,99 %
>1600 €	2 enfants	3,70 €	4,00 €	8,11%	2 enfants	3,95 €	5,00 €	26,58 %
moyenne de présents	41 enfants				23 enfants			
prix moyen €		3,70 €	3,58 €	<b>-3,36%</b>		3,95 €	4,53 €	<b>14,69 %</b>

Pour les repas servis aux extérieurs, les augmentations sont plus conséquentes. Je rappelle que dès la prochaine rentrée scolaire, nous instituerons une liste d'attente pour les inscriptions de scolarisation, privilégiant les enfants résidant à Goelzin, puis ceux externes mais ayant débutés leur scolarisation au village et les « fratries ».

La proposition des barèmes garderie est la suivante :

Tarif Garderie Goelzinois					
GARDERIE : de 7h30 à 8h30 (une heure) et de 16h15 à 18h00 (supérieur à une heure)					
tranche de quotient mensuel	tarif normal		Tarif majoré		
	inférieur ou égal à 1 h	supérieur à 1 h	PRESENT NON INSCRIT durée inférieure ou égale à 1 h	PRESENT NON INSCRIT durée supérieure à 1h	au-delà de 18h00
0-600 €	1,10 €	2,45 €	2,00 €	3,50 €	5,00 €
601 – 1100 €	1,20 €	2,65 €			
1101 – 1600 €	1,30 €	2,85 €			
A partir de 1601 €	1,50 €	3,10 €			

Tarif Garderie Extérieurs					
0-600 €	1,45 €	3,20 €	2,50 €	4,50 €	5,00 €
601 – 1100 €	1,55 €	3,45 €			
1101 – 1600 €	1,70 €	3,70 €			
A partir de 1601 €	2,00 €	4,00 €			

On constate les variations suivantes :

Tranche de quotient mensuel	garderie Goelzinois					
	Actuel (par 15 mn)		Proposition (par 15 mn)			
	1 heure	Plus d'1 heure	1 heure	écart	Plus d'1 heure	écart
0-600 €	1,10 € (0.275 €)	2,45 € (0.408 €)	1,10 € (0.275 €)	0,00%	2,45 € (0.408 €)	0,00%
601 – 1100 €	1,10 €	2,45 €	1,20 € (0.300 €)	9,09%	2,65 € (0.441 €)	8,16%

1101 – 1600 €	1,10 €	2,45 €	1,30 € (0.217 €)	18,18 %	2,85 € (0.475 €)	16,33 %
A partir de 1601 €	1,10 €	2,45 €	1,50 € (0.250 €)	36,36 %	3,10 € (0.516 €)	26,53 %
<b>garderie externes</b>						
Tranche de quotient mensuel	Actuel (par 15 mn)		Proposition (par 15 mn)			
	1 heure	Plus d'1 heure	1 heure	écart	Plus d'1 heure	écart
0-600 €	1,10 € (0.275 €)	2,45 € (0.408 €)	1,45 € (0.326 €)	31,82 %	3,20 € (0.533 €)	30,61 %
601 – 1100 €	1,10 €	2,45 €	1,55 € (0.387 €)	40,91 %	3,45 € (0.575 €)	40,61 %
1101 – 1600 €	1,10 €	2,45 €	1,70 € (0.425 €)	54,55 %	3,70 € (0.616 €)	51,02 %
A partir de 1601 €	1,10 €	2,45 €	2,00 € (0.500 €)	81,82 %	4,00 € (0.667 €)	63,27 %

M le Maire met aux votes la délibération N°6 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. approuve la nouvelle grille des barèmes de cantine et de garderie suivante :

TARIF CANTINE GOEULZINOIS			
TRANCHE de quotient mensuel	ENFANT INSCRIT PRESENT	ENFANT INSCRIT NON PRESENT	ENFANT PRESENT NON INSCRIT
0-600 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €
601 – 1100 €	3,50 €	3,50 €	
1101 – 1600 €	3,70 €	3,70 €	
A partir de 1601 €	4,00 €	4,00 €	

TARIF CANTINE EXTERIEUR			
TRANCHE de quotient mensuel	ENFANT INSCRIT PRESENT	ENFANT INSCRIT NON PRESENT	ENFANT PRESENT NON INSCRIT
0-600 €	4,00 €	4,00 €	7,00 €
601 – 1100 €	4,50 €	4,50 €	
1101 – 1600 €	4,70 €	4,70 €	
A partir de 1601 €	5,00 €	5,00 €	

<b>GARDERIE : de 7h30 à 8h30 (une heure) et de 16h15 à 18h00 (supérieur à une heure)</b>					
<b>Tarif Garderie Gœulzinois</b>					
tranche de quotient mensuel	tarif normal		Tarif majoré		
	inférieur ou égal à une heure	supérieur à une heure	PRESENT NON INSCRIT pour une présence inférieure ou égale à 1 heure	PRESENT NON INSCRIT pour une présence supérieure à 1 heure	au-delà de 18h00
0-600 €	1,10 €	2,45 €	2,00 €	3,50 €	5,00 €
601 – 1100 €	1,20 €	2,65 €			
1101 – 1600 €	1,30 €	2,85 €			
A partir de 1601 €	1,50 €	3,10 €			
<b>Tarif Garderie Extérieurs</b>					
0-600 €	1,45 €	3,20 €	2,50 €	4,50 €	5,00 €
601 – 1100 €	1,55 €	3,45 €			
1101 – 1600 €	1,70 €	3,70 €			
A partir de 1601 €	2,00 €	4,00 €			

2. Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représenté				
Pour	14	voix	Dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

### **Délibération N°7 : contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité dès que possible
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG59 à recueillir, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M le Maire met aux votes la délibération **N°7** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2021 si possible et après avis favorable du comité technique du CDG 59 à recueillir, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la Formation
cantine	1	CAP restauration & services, collective, hôtellerie	2 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représenté				
Pour	14	voix	Dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

### Délibération N°8 : Signature de la convention Plan de relance Plan projet pédagogique ACMR Informatique

En début d'année, nous apprenions qu'un appel à projet -Plan projet pédagogique ACMR Informatique- était lancé et par lequel l'état participerait à hauteur de 50 à 70 % aux investissements de matériel informatique pour les écoles (tablettes, PC, VPI, connexion internet etc.)

Le vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Le dossier devait être rendu avant le 31 Mars 2021. Le nôtre déposé le 16 mars réputé complet le 23 mars a pu faire partie de la 1<sup>ère</sup> vague de conventionnement pour l'AAP SNEE notifié à la mairie le 17 juin. (La 2<sup>ème</sup> vague concernera localement les communes d'Aniche, Pecquencourt, Sin Le Noble, Waziers)

#### Plan d'investissement pour notre école

Volet équipement de 3 classes de Mireille du Nord totalisant 69 élèves		Volet services et ressources numériques		Total	
Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention
8 086,00 €	5 660,00 €	1 287,00 €	643,00 €	9 373,00 €	6 303,00 €
<b>% subvention</b>	<b>70%</b>		<b>50%</b>		<b>67.25%</b>
<b>autofinancement</b>	<b>2 426 €</b>		<b>644 €</b>		<b>3 070 €</b>

Le 21 juin, une notification administrative de la vague 1 de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) nous demandait qu'une délibération de chaque conseil retenu donne compétence au maire de signer cette convention.

M le Maire met aux votes la délibération **N°8** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- 3- Accepte la délibération N°8
- 4- Approuve le projet de convention adressé par l'instructeur le mardi 22 juin 2021 concernant notre dossier n° **4821889** Plan de relance- continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 5- Accepte, reconnait et signe cette convention
- 6- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision des conseillers présents : 14 dont 1 représenté				
Pour	14	voix	Dont 1	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

A 20h15, le conseil est clôturé après que M le Maire ait remercié les conseillers municipaux de leur participation ainsi que le journaliste de la Voix du Nord

Le Maire Francis Fustin